



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE DP03713923U0034	Arrêté 07/07/2023 n° URB/2023/016

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Demande déposée le 12/06/2023	
Par :	EDF ENR
SIRET :	43316090000455
Représentée par :	Benjamin DECLAS
Demeurant à :	43 rue du saule trapu 91300 MASSY
Pour :	Panneaux solaires
Sur un terrain sis à	23bis A rue du Grand Verger
Réf cadastrales :	AW271

référence dossier
N° DP03713923U0034

Le Maire,

Vu la demande de permis de construire susvisée,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Luynes,
Vu l'arrêté N° DGS/2023/03 du 03 février 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Eric VERHILLE 3^{ème} Adjoint au Maire, notamment dans le domaine de l'urbanisme,
Vu le projet ici présenté d'installation de panneaux solaires,

CONSIDERANT l'article UC.B.2.2.6 disposant que « les capteurs solaires seront autorisés sous réserve que ceux visibles depuis recouvrent le pan entier de toiture et soient traités comme un élément architectural propre avec modules monocristallins mats, posés avec supports et croisillons de teinte ardoisée »,

CONSIDERANT que le dispositif prévu dans le projet ne recouvre pas le pan entier de toiture alors que visible depuis la rue du Grand Verger,

ARRETE

Article 1 : Il n'est pas fait opposition à la demande de déclaration préalable susvisée sous couvert de respecter les prescriptions émises à l'article 2.

Article 2 : Conformément à l'article UC.B.2.2.6 du PLU sus cité, les panneaux solaires recouvriront le pan entier de toiture et seront traités comme un élément architectural propre avec modules monocristallins mats, posés avec supports et croisillons de teinte ardoisée.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de l'exécutif.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS), dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la ville ou de sa notification et/ou de sa transmission aux services de l'Etat, chargés du contrôle de légalité.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 07/07/2023 N° URB/2023/016 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	ARRETE DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE n° DP03713923U0034	

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation :

- sera notifiée à EDF ENR, pour lui servir de titre,
- et transmis à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.



Fait à Luynes, le 07/07/2023

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint délégué à l'Urbanisme

Eric VERHILLE

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le :

- sa notification par lettre recommandée avec
accusé de réception envoyée le : 11/07/2023

- sa publication sur le site internet de la
Commune le : 11/07/2023